



Bulletin Officiel N° 23 du Vendredi 14 Janvier 2022

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex Tél.: 04 90 80 63 00 – Fax: 04 90 80 63 03 E-mail: secretariat@grandvaucluse.fff.fr Site: http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

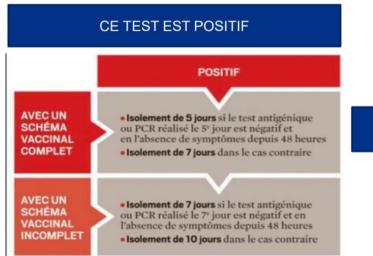
Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

• A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.



CE TEST EST NEGATIF

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical

GESTION DES CAS CONTACTS



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



NUMERO 23DU 14 Janvier 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 10 Janvier 2022

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT - MAKHECHOUCHE - GUIGUE — BERTHELOT — BARRERA - GHZAL - MANIERE - BOUVERAT - MMES MACARIO — RAOUX - GARCIA

Excusés: MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL – RIPPERT – EL ATTARI - ALLIO

Assiste: MM. SALIH - JAGER (CTD PPF)

Le Président, **M. Michel SERRE** présente ses vœux à l'ensemble des membres présents et leur souhaite une excellente année malgré la pandémie. Nous espérons sortir rapidement de cette crise en encourage tout le monde à respecter les gestes barrières.

-CARNET DE SANTE

Le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances à **M. Jean-Pierre SOLER**, Président de L'AS CAMARET suite au décès de sa maman Le Comité de Direction souhaite un prompt rétablissement à **M. Grégoire MARTINEZ**, membre de la Commission de Discipline suite à son hospitalisation

-REUNION EDUCATEURS U6-U7-U8-U9

Mercredi 05 janvier 2022 en fin d'après-midi au District Grand Vaucluse, se tenait une réunion regroupant l'ensemble des éducateurs U6 à U9.

Ainsi, Elodie GARCIA, Présidente de la commission du football d'Animation et Secrétaire Générale du District, Christophe BENOIT, Trésorier du District et Mounir BENSALAH, Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (DAP) ont pu échanger avec les éducateurs sur différents points relatifs au football animation.

Il s'agissait notamment de revenir sur la mise en place de la nouvelle formule des plateaux, en rappelant que ces formules seront prochainement la norme Fédérale et que l'enfant restait toujours l'élément central du projet.

Une réunion constructive qui a également permis aux éducateurs de faire remonter les difficultés rencontrées sur les terrains.

Le District tient à remercier l'ensemble des éducateurs présents.

-REUNION PLENIERE DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Samedi 8 janvier 2022 au District Grand Vaucluse se déroulait une réunion plénière de la Commission des arbitres.

Ainsi, le président de la Commission des arbitres, John Smith avait convoqué tous les membres de la commission.

Le Président et ses membres ont ainsi pu dresser un bilan du travail déjà effectué et évoquer les projets à mettre en place prochainement.

A ce jour, nous avons près de 181 arbitres, un gros travail de fidélisation a été effectué par la commission.

M. Michel SERRE, Président du District, a tenu à être présent pour saluer tout le travail effectué par cette commission depuis la nouvelle mandature.

M. Noël RIFFAUD, membre de la C.R.A. de la ligue, a tenu à féliciter la Commission pour son dynamisme et pour l'ensemble des actions qui ont été entraprises.

Le Comité de Direction tient à féliciter également les membres de la Commission pour leur travail ainsi que pour l'organisation de cette réunion constructive et très intéressante.

| CLUBS | LABEL | DATES DE REMISI | |
|------------------------|----------------------|-----------------------|--|
| CALAVON FC | JEUNES EXCELLENCE | En attente de date | |
| US TOURAINE | JEUNES EXCELLENCE | En attente de date | |
| AC LE PONTET VEDENE | JEUNES EXCELLENCE | En attente de date | |
| VENTOUX SUD FC | JEUNES ESPOIR | En attente de date | |

-TECHNIQUE

Jonathan JAGER informe le Comité de Direction que les détections sont maintenues.

Que toutes les formations de cadres ont été annulées jusqu'à la fin du mois de Janvier.

Que les 19 et 26 Janvier 2022, auront lieu les détections U13.

Les formations BEF et BMF auront lieu uniquement en visioconférence.

Une réunion sera organisée le Mardi 11 Janvier concernant la pratique FUTSAL avec 11 clubs

-NOMINATION COMMISSION

Sur proposition de la Commission des Arbitres, le Comité de Direction valide la nomination de M. Alan VAN MEEL dans les commissions suivantes :

- -COMMISSION DES ARBITRES (en remplacement de M. Noaaman YAMLOUNI)
- -COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE (Représentant des Arbitres)

-VEHICULES DISTRICT

Le District possède 2 véhicules pour ses déplacements et sont principalement utilisés par les Techniciens dans leurs déplacements.

Considérant que plusieurs utilisateurs prennent ces véhicules.

De ce fait, il est très difficile de suivre l'état de ces véhicules et notamment leur suivi (Contrôle Technique, Assurance, Vidange, usure, etc...), il est décidé de mettre en place un système d'alerte par une société extérieure.

En effet, ce sera la société **MAPPING CONTROL** qui a été retenue afin d'équiper nos 2 véhicules d'un système (application) afin d'optimiser et de suivre régulièrement l'entretien de nos véhicules.

Cette application accompagne les sociétés en leur offrant une vision globale des activités quotidiennes de leurs véhicules en temps réel. La Géolocalisation de véhicules permets d'identifier les possibilités d'amélioration, d'accroître la productivité ainsi que de déceler les coûts cachés afin de les éviter.

Une carte dynamique en haute résolution qui affiche la position et l'activité des véhicules, c'est un outil puissant qui permet de :

- -Réduire la consommation de carburant
- -Assurer l'entretien régulier des véhicules, vidange, batterie etc...
- -Superviser l'activité des salariés mobiles
- -Obtenir l'itinéraire le plus court
- -Avoir des informations fiables sur la consommation de carburant, du comportement des conducteurs sur les routes
- -Recevoir des alertes en cas d'anomalies, etc....

Un abonnement mensuel par véhicule est requis, il sera de 19€/ véhicule

-FORFAIT

Le District reçoit de plus en plus de Forfaits de clubs qui sont la conséquence directe de la crise sanitaire.

De ce fait, ces forfaits sont traités par la commission comme étant perdus par Forfait (1 point en moins au classement suite au nouveau règlement voté par les clubs)

Il est rappelé que pour demander le report d'une rencontre, il faut justifier de 4 cas de COVID avérés.

Considérant l'article 13.6 des statuts prévoit que le Comité de Direction statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements

Par ces motifs, et compte tenu de la crise sanitaire, le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par <u>Pénalité</u> (0 Point) et non pas par Forfait (- 1 point).

Cette information sera transmise à la Commission des Statuts et Règlements ainsi qu'à la Commission féminine, Jeune et Seniors

Michel SERRE Président

Elodie GARCIA Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, <u>AVANT le début des compétitions</u>.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE D2
- ISLE BC *U17*
- CHATEAURENARD FA D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSIONGENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 12 Janvier 2022

Présents: MM. ROCHER Lionel- CRESPIN Raymond - POLI J. Marie. Mme GUEGAN Martine

Excusés: MM. MANIERE J. Paul (Président)- ILAFKIHEN Tarik. Mme GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 98: AVIGNON AC / DENTELLES FC - DISTRICT 2 du 12/12/2021/2021 DOSSIER N° 118: VILLENEUVE FC / CAVAILLON ARC - U17 D1 du 09/01/2022 DOSSIER N° 119 : IARASCON FC / VEDENE LE PONTET AC - U17 D1 du 09/01/2022 DOSSIER N° 120 : PERTUIS USR / GRAVESON ENT - U19 D2 du 08/01/2022 DOSSIER N° 121: APT JS / VENTOUX SUD FC - COUPE GRIOLET U18 FEMININE à 8 du 09/01/2022 DOSSIER N° 122 : CADEROUSSE US / VEDENE LE PONTET AC - U18 FEMININE du 08/01/2022 DOSSIER N° 123 : CALAVON FC / TOUR D'AIGUE US - U18 FEMININE à 8 du 08/01/2022 DOSSIER N° 124 : VENTOUX SUD / ST DIDIER PERNES - U18 FEMININE à 11 du 08/01/2022 DOSSIER N° 125 : ST JEAN DU GRES / CABANNES FC - DISTRICT 3 du 09/01/2022 DOSSIER N° 126 : OPPEDE MAUBEC US / LE THOR US – DISTRICT 4 du 09/01/2022 DOSSIER N° 127 : BOLLENE RCB / VILLENEUVE FC - DISTRICT 4 du 09/01/2022 DOSSIER N° 128 : JONQUIERES SC / VILLENEUVE FC - DISTRICT 3 du 09/01/2022 DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / BOLLENE RCB - DISTRICT 2 du 02/01/2022 DOSSIER N° 130 : GRAVESON ENT / AVIGNON AC - DISTRICT 4 du 19/12/2021 DOSSIER N° 131 : COURTHEZON SC / CALAVON SC - U15 FEMININE du 18/12/2021 DOSSIER N° 132 : CAMARET AS / COURTHEZON SC - U14 Brassage du 18/12/21

Courrier

Dossier n° 110 : ST REMY / CALAVON FC du 19/12 U16 D1

Dossier n° 111 : BEDARRIDES / BOLLENE du 19/12 D4

Dossier n° 114: TOUR D'AIGUES / VILLENEUVE du 19/12 U15D1

En réunion du Comité de Direction du 10/01/2022 il a été décidé que les matches non joués suite à des cas de covid seront classés en perdus par pénalité et non perdus par forfait.

RAPPEL RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente <u>une pièce d'identité</u> de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent las présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel: Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 98 : AVIGNON AC / DENTELLES FC - DISTRICT 2 du 12/12/2021/2021

Vu la réclamation d'après match envoyée par M. OLLIVIER Cédric du club de DENTELLES FC par courrier électronique en date du 13/12/2021 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur le classement du stade DULCY sur lequel la rencontre s'est déroulée au motif que ce terrain aurait été déclassé en catégorie T7 et donc non homologué pour ce match.

Attendu que la réponse de la commission des Terrains du district Grand Vaucluse précise que :

- Le DGV effectuant les désignations de terrain, le club recevant ne peut être tenu pour responsable du déroulement d'une rencontre sur ce terrain.
- Pour info ce terrain avait été déclassé suite à des tests « in situ » défavorables mais que des travaux ayant été effectués et que les résultats avaient été transmis à la ligue pour un classement en T5 synthétique.

La commission rappelle également qu'une réserve portant sur le terrain doit obligatoirement être déposé 45 min avant le coup d'envoi afin d'être recevable (Loi 1, questions B.1 du Règlement « Le football et ses règles. »)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON AC – DENTELLES FC 5 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 118 : VILLENEUVE FC / CAVAILLON ARC - U17 D1 du 09/01/2022

Vu le courrier électronique de M. CEZAC Patrick du club de VILLENEUVE FC en date du 09/01/2022 qui précise :

« L'équipe de CAVAILLON ARC n'était pas présente à la rencontre du 09/01/2022 et ce, sans prévenir le club adverse.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAVAILLON ARC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 119: TARASCON FC / VEDENE LE PONTET AC - U17 D1 du 09/01/2022

Vu l'appel à Mme Elodie GARCIA référente du secteur de TARASCON FC en date du 08/01/2022 qui précise : « L'équipe de TARASCON FC ne sera pas présente à la rencontre du 09/01/2022 et ce par manque d'effectif. (cas covid) »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TARASCON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 120 : PERTUIS USR / GRAVESON ENT - U19 D2 du 08/01/2022

Vu le courrier électronique de M YAMLOUNI Noaaman arbitre officiel en date du 09/01/2022 qui précise :

« L'équipe de GRAVESON ENT n'était pas présente à la rencontre du 08/01/2022 et ce, sans prévenir le club adverse.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GRAVESON ENT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 121: APT JS / VENTOUX SUD FC - COUPE GRIOLET U18 FEMININE à 8 du 09/01/2022

Vu le courrier électronique de M NIVET Arnaud arbitre officiel en date du 10/01/2022 qui précise :

« L'équipe de APT JS ne pouvant pas présenter ni la tablette, ni une feuille de match papier, et surtout pas les licences, à la rencontre du 08/01/2022 il était impossible à M l'Arbitre de la rencontre de faire démarrer celle-ci.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à APT JS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 122 : CADEROUSSE US / VEDENE LE PONTET AC - U18 FEMININE du 08/01/2022

Vu le courrier électronique de M ABEL-COINDOZ Aurélien secrétaire du club de VEDENE LE PONTET en date du 06/01/2022 qui précise : « L'équipe de VEDENE LE PONTET F ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2022 et ce par manque d'effectif (cas de covid)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VEDENE LE PONTET (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 123 : CALAVON FC / TOUR D'AIGUE US - U18 FEMININE à 8 du 08/01/2022

Vu le courrier électronique de M le secrétaire du club de CALAVON FC en date du 06/01/2022 qui précise :

« L'équipe de CALAVON FC F ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2022 et ce par manque d'effectif (cas de covid)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 124 : VENTOUX SUD / ST DIDIER PERNES - U18 FEMININE à 11 du 08/01/2022

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD FC en date du 08/01/2022 qui précise :

« L'équipe de VENTOUX SUD FC ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 125 : ST JEAN DU GRES / CABANNES FC - DISTRICT 3 du 09/01/2022

Vu le courrier électronique de M le secrétaire du club de CABANNES FC en date du 08/01/2022 qui précise :

« L'équipe de CABANNES FC ne sera pas présente à la rencontre du 09/01/2022 et ce par manque d'effectif (cas de covid)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CABANNES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 126: OPPEDE MAUBEC US / LE THOR US - DISTRICT 4 du 09/01/2022

Vu le courrier électronique de M Le Secrétaire du club de OPPEDE- MAUBEC en date du 08/01/2022 qui précise :

« L'équipe de OPPEDE-MAUBEC ne sera pas présente à la rencontre du 09/01/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à OPPEDE-MAUBEC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 127 : BOLLENE RCB / VILLENEUVE FC - DISTRICT 4 du 09/01/2022

Vu le courrier électronique de M CEZAC Patrick secrétaire du club de VILLENEUVE FC en date du 09/01/2022 qui précise :

« L'équipe de VILLENEUVE FC ne sera pas présente à la rencontre du 09/01/2022 et ce par manque d'effectif (cas de covid)

Par ces motifs.

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 128 : JONQUIERES SC / VILLENEUVE FC - DISTRICT 3 du 09/01/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M MAGHRAOUI Belkacem capitaine de VILLENEUVE FC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de JONQUIERES SC.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 09/01/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 19/12/2021 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure JONQUIERES SC – GEMENOS AS en R2,

Il s'avère qu'aucun des joueurs de l'équipe de JONQUIERES SC 1 n'a participé à la rencontre JONQUIERES SC 2 – VILLENEUVE FC :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / BOLLENE RCB - DISTRICT 2 du 02/01/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CALAVON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 130 : GRAVESON ENT / AVIGNON AC - DISTRICT 4 du 19/12/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GRAVESON ENT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 131: COURTHEZON SC / CALAVON SC - U15 FEMININE du 18/12/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Lique.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 132 : CAMARET AS / COURTHEZON SC - U14 Brassage du 18/12/21

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CAMARET AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COURTHEZON SC d'une amende de 25 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.

Président de séance : M. Raymond CRESPIN Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

Réunion du Lundi 10 Janvier 2022

Présent: M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA

SECTEUR CHAMPIONNAT

Le match N°24046221 : PAYS D'APT / GRAVESON du 16/01/2022 est remis à une date ultérieure.

SECTEUR COUPE

1/8ème COUPE ROUMAGOUX du 30/01 à 14H30

| 24296552 | AVENIR GOULT ROUSSILLON 1 | F.C. VIGNERES 1 |
|----------|------------------------------|----------------------------|
| 24296554 | F.C. AUREILLOIS 1 | SUD LUBERON ENT. S. 1 |
| 24296555 | FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS 1 | F.C. VILLENEUVE 1 |
| 24296556 | LES BLUE DEVILS DE MIRABEL 1 | PAYS D'APT FOOTBALL 1 |
| 24296553 | O. EYRAGUAIS 1 | ORANGE F. C. 1 |
| 24296557 | TRAVAILLAN F.C. 1 | ENTENTE ST JEAN DU GRES 1 |
| 24296551 | U.S. ST SATURNINOISE 1 | ENT.J. GALIA C. GRAVESON 1 |

Exempt: TARASCON SC

Cadrage ULYSSE FABRE du 30/01 à 14H30

| 24296810 | BOXELAND C. ISLOIS 1 | F.C. CARPENTRAS 1 |
|----------|------------------------|-------------------------------|
| 24296809 | CALAVON F. C. 1 | VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN 1 |
| 24296808 | CAUMONT F.C. 1 | A.R.C. CAVAILLON 1 |
| 24296813 | GORDIENNE ESPERANCE 1 | ET.S. BOULBON 1 |
| 24296814 | L'ETOILE D'AUBUNE 1 | SP.C. GADAGNIEN 1 |
| 24296807 | O. MONTELAIS 1 | S.O. VELLERONNAIS 1 |
| 24296812 | SP.C. COURTHEZONNAIS 2 | F.C. CHEVAL BLANC 1 |
| 24296811 | ST. MAILLANAIS 2 | F.A. VAL DURANCE 2 |

Exempts: MOLLEGES / CAMARET AS / MONDRAGON / PLAN D'ORGON / BARBENTANE / AVIGNON AC / PROVENCE RC / AVIGNON OUEST.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Janvier 2022

Présents: M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

<u>U15 D3 :</u>

POULE B:

Le match N° **242584488** : **ENTRAIGUES-ALTHEN / FC MONTEUX**, est reporté pour cause de Coupe de la Ligue U15 F à 11, est fixé au 23/01/2022

<u>U19 D2 :</u>

CHATEAURENARD FA déclare forfait général.

Les rencontres reportées de la Journée 1 du 08/01/2022 :

N° 24242697 : GADAGNE SC / ROGNONAS SC et N° 24242698 : ENTRAIGUES-ALTHEN / PALUDS DE NOVES sont fixées au samedi 05/02/2022

SECTEUR COUPE

U17:

Match en retard :

N° 24231639 : ST DIDIER PERNES / CHATEAURENARD FA se jouera le 19/01/2022 à 19H00.

N° 24231637 : BEDARRIDES AS / CAVAILLON ARC se jouera le 19/01/2022 à 20H00 à CAVAILLON.

COUPE GRAND VAUCLUSE:

Le tirage au sort des rencontres des 8^{ème} de finale GRAND VAUCLUSE U15 et U17 se fera le Mardi 25 Janvier 2022, au District, à 17H00 à Huis clos.

Les rencontres se joueront le 20/02/2022.

Les ¼ de Finale Grand Vaucluse sont fixés au 19 et 20 Mars 2022 pour toutes les catégories.

COUPE DE L'AVENIR:

Le tirage au sort du 1^{er} Tour de Cadrage U15, éventuellement d'un match de Cadrage U14, se fera au District le Mardi 25 Janvier 2022, à 17H00, à Huis clos.

Les rencontres se joueront le 20/02/2022.

Les tours suivant, toutes catégories, se joueront les 19 et 20 Mars 2022.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 10 janvier 2022

Présents: Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER, ZANDOMENEGHI

Excusés M. LE GALL,

CORRESPONDANCE

JS APT: Reçu vos courriers match U18 F, accord du club adverse et de la commission

JS APT: Reçu votre courrier match U15 F, accord du club adverse et de la commission,

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier d'accord

FCF MONTEUX: Reçu votre courrier EFF

US EYGALIERES : Reçu vos courriers EFF

FC CHEVAL BLANC: Reçu votre courrier

CALAVON FC: Reçu votre courrier EFF

ENTENTE SAINT JEAN DU GRES : Reçu votre courrier, tous les Matchs féminins se déroulent au stade Belmondo de Moulès (1 av des Grands Platanes 13280 MOULÈS)

US CADEROUSSE : Reçu votre courrier d'accord

AC LE PONTET VEDENE : Reçu votre courrier non présence match U18 F

FA CHATEAURENARD : Reçu votre courrier EFF

JS APT: Recu votre courrier EFF

JS APT: Reçu votre courrier non-présence match U12 F

VENTOUX SUD : Reçu votre courrier non-présence match U18 F

O. EYRAGUAIS: Reçu votre courrier modification de match, accord du club adverse, accord de la commission

AC AVIGNON: Reçu votre courrier match U15 F, accord du club adverse et de la commission

FC SAINT REMOIS: Reçu feuille de match U12F

AS RASTEAU: Reçu feuille de match U12F

VENTOUX SUD: Reçu votre courrier d'accord

CHAMPIONNAT U15 F A 8

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Match N° 24057473 JS APT / US CADEROUSSE, se jouera le samedi 15 janvier 2022 à 16H00

CHAMPIONNAT Séniors F A 11

Match N° 24215011 O EYRAGUAIS / VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN, se jouera le dimanche 16 janvier 2022 à 13H00 Complexe sportif André Grosfils

COUPES

Voir tirage sur le site

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 7 Janvier 2022

Présents: Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. ZEDGUENIDZE, THIABAUD, LAURENT.

Excusés: MM. VOULET, ZANDOMENEGHI, COMBE, GOUSSET.

Ca présidente et les membres de la Commission Foot Animation vous souhaitent une Bonne Année



RAPPEL REGLEMENT:

L'envoi des feuilles de matches en incombe <u>au club recevant</u>, Les envois par mail sont désormais possibles <u>via</u> <u>l'adresse mail officielle du club recevant.</u>

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n°de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : https://grandvaucluse.fff.fr/

La réunion des éducateurs U6-U7 et U8-U9 du mercredi 5 Janvier 2022 au District Grand Vaucluse a permis de faire des échanges sur les plateaux nouvelle génération.

<u>Clubs Présents</u>: AC AVIGNON, AS BEDARRIDES, CALAVON FC, CAMARET AS, CAUMONT FC, CAVAILLON ARC, CHATEAURENARD FA, ETOILE D'AUBUNE, GADAGNE SC, GORDES ESP, ISLE BC, LE PONTET VEDENE AC, LES VIGNERES FC, MISTRAL ACADÉMIE, MONTFAVET SC, PERNES ST DIDIER, PLAN D'ORGON US, PROVENCE RC, SORGUES ESP, ST REMY FC, TOUR D'AIGUES US, VAISON MINOTS DU VASIO, VENTOUX SUD, VILLELAURE OL.

<u>Clubs excusés</u>: MOLLEGES FC, DENTELLES FC, NYONS FC, NOVES O, SAHUNE AS, CAROMB SC, BOULBON ETS, MALAUCENE RG, LE THOR US, VELLERON SO, ST ANDIOL O, GRES D'ORANGES US, ST ETIENNE DU GRES JS.

Les clubs intéressés pour accueillir une manifestation du Foot Animation en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à <u>secretariat@grandvaucluse.fff.fr</u>

avant le 12 Février 2022.

Samedi 26 Mars 2022 : Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11)
Samedi 19 Mars 2022 : Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11)
Samedi 9 Avril 2022 : Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11)
Samedi 28 Mai 2022 : Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11)
Samedi 4 Juin 2022 : Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11)
Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

Reçu candidature de : VELLERON, ST DIDIER PERNES, MAILLANE, RCB BOLLENE, MINOTS DU VASIO, PERTUIS, CAMARET, CAVAILLON.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel:

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE:

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matchs incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

FESTIVAL FOOT 2ème TOUR ou CHALLENGE DÉPARTEMENTALE SAMEDI 15 Janvier 2022

DÉBUT DES RENCONTRES 14H00 - ARRIVÉE DES ÉQUIPES 13H15

Voir les Poules + règlement et Organisation sur le site du District Grand Vaucluse : https://grandvaucluse.fff.fr/

RÈGLEMENT FESTIVAL FOOT U13 et CHALLENGE DÉPARTEMENTALE U13

Les 2 premiers se qualifient pour la FINALE du FESTIVAL FOOT U13 avec maximum 2 équipes par club. AC Le Pontet Vedène, si les 3 équipes se qualifient, le départage se fera en fonction:

- 1) Du nombre de point
- 2) Le goal avérage général
- 3) Le plus grand nombre de but marqué
- 4) le plus petit nombre de but encaissé

Protocole d'organisation:

- 1. La feuille de licences des joueurs doit être donnée à l'organisateur du Plateau dès l'arrivée au Stade.
- 2. Un contrôle de PASS SANITAIRE doit-être effectué sur les joueurs et éducateurs/dirigeants présents sur la Feuille de licences (RAPPEL)
- 3. Les rencontres ne peuvent pas débuter sans que toutes les feuilles de match n'ont pas été récupérées par l'organisateur. Afin de pouvoir effectuer le contrôle de licences. (nb : se munir des licences dématérialisées ou papiers).
- 4. Dans la situation où le protocole ne serait pas suivi, l'équipe qui se qualifierait et qui serait en infraction se verra disqualifiée (nb : inscrire les réserves dans la partie observation de la feuille du plateau).
- 5. En cas de report de cette journée, les joueurs ayant joué le 15 Janvier 2022 ne pourront pas jouer sur la journée reportée.

Des Membres de la Commission Foot Animation ou de la Commission Technique seront présents aux rencontres.



CHAMPIONNAT - PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30 DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les POULES sur le lien du District Grand Vaucluse

https://grandvaucluse.fff.fr/documents/?cid=75

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le CALENDRIER sur le lien du District Grand Vaucluse

https://grandvaucluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel:

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS**, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

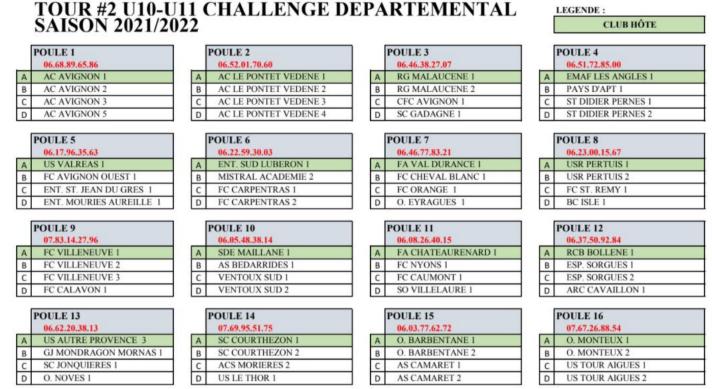
AMENDE:

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matchs incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL Amende pour le Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 du 4/12/2021 :

Le 2ème Tour du CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11 aura lieu le 22 Janvier 2022

DÉBUT DES RENCONTRES 14H



RÈGLEMENT CHALLENGE DÉPARTEMENTALE U11

Le 1er premier de chaque Poule se qualifie pour la FINALE du CHALLENGE DEPARTEMENTALE U11 avec 1 équipe par club.

Protocole d'organisation :

- 1. La feuille de licences des joueurs doit être donnée à l'organisateur du Plateau dès l'arrivée au Stade.
- 2. Les rencontres ne peuvent pas débuter sans que toutes les feuilles de match n'ont pas été récupérées par l'organisateur. Afin de pouvoir effectuer le contrôle de licences. (nb : se munir des licences dématérialisées ou papiers).
- 3. Dans la situation où le protocole ne serait pas suivi, l'équipe qui se qualifierait et qui serait en infraction se verra disqualifiée (nb : inscrire les réserves dans la partie observation de la feuille du plateau).
- 4. En cas de report de cette journée, les joueurs ayant joué le 22 Janvier 2022 ne pourront pas jouer sur la journée reportée.

Des Membres de la Commission Foot Animation ou de la Commission Technique seront présents aux rencontres.

PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30 DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les POULES sur le lien du District Grand Vaucluse https://grandvaucluse.fff.fr/simple/u10-u11-poules-phase-1/



CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

<u>Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.</u>

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel:

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE:

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX — 10H30

| Date | Journée | Lieux | | | | |
|----------------|-------------------|--------|--|--|--|--|
| 16/10 | PLATEAU 1 | CHEZ A | | | | |
| 13/11 | PLATEAU 2 | CHEZ B | | | | |
| 27/11 | PLATEAU 3 | CHEZ C | | | | |
| 11/12 | PLATEAU 4 | ANNULE | | | | |
| 08/01 | PLATEAU 5 | CHEZ E | | | | |
| | PHASE 2 | | | | | |
| 22/01 | PLATEAU 6 | CHEZ A | | | | |
| PLATEAU FUTSAL | | | | | | |
| 26/02 | PLATEAU 7 | CHEZ B | | | | |
| 12/03 | PLATEAU 8 | CHEZ C | | | | |
| 26/03 | PLATEAU 9 CHEZ D | | | | | |
| 30/04 | PLATEAU 10 CHEZ E | | | | | |

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX



CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

<u>Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.</u>

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel:

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE:

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX — 10H30

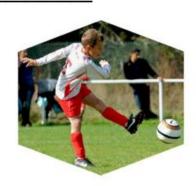
| Date | Journée | Lieux | | | | |
|----------------|------------------|--------|--|--|--|--|
| 23/10 | PLATEAU 1 | CHEZ A | | | | |
| 20/11 | PLATEAU 2 | CHEZ B | | | | |
| 04/12 | PLATEAU 3 | CHEZ C | | | | |
| 18/12 | PLATEAU 4 | ANNULE | | | | |
| 15/01 | PLATEAU 5 | CHEZ E | | | | |
| PHASE 2 | | | | | | |
| 29/01 | PLATEAU 6 | CHEZ A | | | | |
| PLATEAU FUTSAL | | | | | | |
| 05/03 | PLATEAU 7 | CHEZ B | | | | |
| 19/03 | PLATEAU 8 CHEZ C | | | | | |
| 02/04 | PLATEAU 9 | CHEZ D | | | | |
| 07/05 | PLATEAU 10 | CHEZ E | | | | |

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

- 1. Plateau festif et convivial
- 2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
- 3. Transférer les apprentissages de la semaine
- 4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



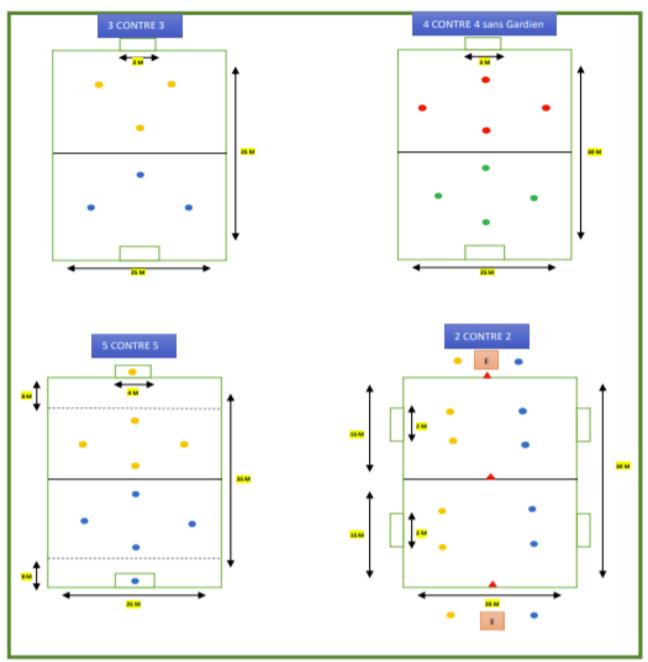


« ENCOURAGER, VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST LES METTRE EN CONFIANCE !!! »

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

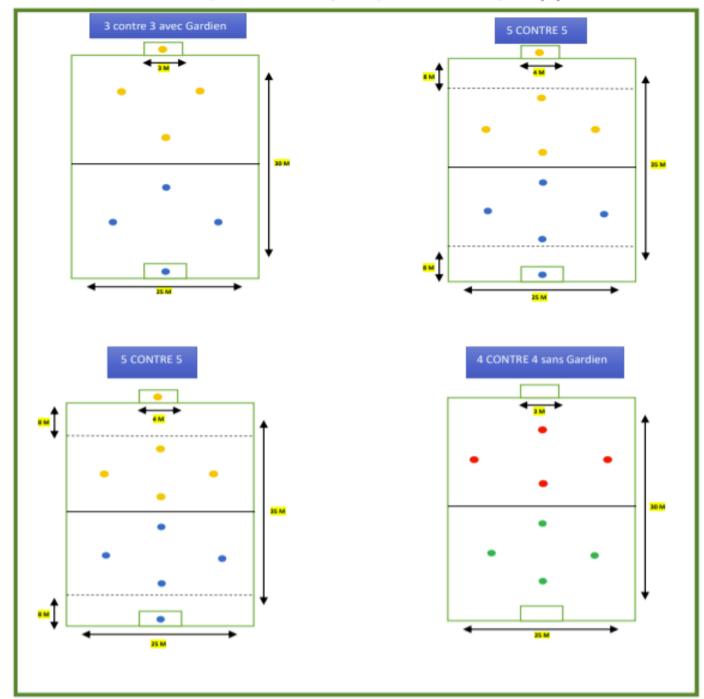
ROTATION: 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



| RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU | | | | |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------|--|
| | TERRAIN 2C2 | TERRAIN 3C3 | TERRAIN 4C4 | |
| DIMENSION BUT | 2 METRES | 3 METRES | 3 METRES | |
| ZONE PROTEGEE | Milieu du terrain | Milieu du terrain | Milieu du terrain | |
| CORNERS | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | |
| TOUCHES | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | |
| Nombre de joueurs | 4 = 2 contre 2 sans gardien | 8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens | 8 = 4 contre 4 sans gardiens | |
| Durée 40 minutes | Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique | Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique | | |

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---------------------------------|--|
| RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU | | | | |
| | TERRAIN 2C2 | TERRAIN 3C3 | TERRAIN 4C4 | |
| DIMENSION BUT | 2 METRES | 3 METRES | 3 METRES | |
| ZONE PROTEGEE | Milieu du terrain | Milieu du terrain | Milieu du terrain | |
| CORNERS | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | |
| TOUCHES | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | Idem touches 5v5 | |
| Nombre de joueurs | 4 = 2 contre 2 sans gardien | 8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens | 8 = 4 contre 4 sans gardiens | |
| Durée 40 minutes | Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique | Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique | | |

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

| | CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022 | | | | | | | |
|-------------|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--|
| Périod e | Date | U6/U7 | U8-U9 | U10 U11 | U12 U13 | EFF | | |
| RE | 11/9 | | | | Réunion éducateurs ST REMY | | | |
| SEPTEMBRE | 18/9 | | | Réunion FA Secteur Nord MON DRAGO N | | | | |
| SE | 25/9 | Réunion FA Secteur Centre NOVES | Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON | | Brassages | | | |
| | 2/10 | | | Brassages | Brassages | | | |
| | 9/10 | | | Brassages | Brassages | Rentrée EFF Le Thor | | |
| OCTOBRE | 16/10 | | Platea u 1 chez A | Brassages | Brassages | | | |
| ° | 23/10 | Plateau 1 chez A | | Rattrapages | Rattrapages | | | |
| | 30/10 | | | | | | | |
| | 6/11 | | | | | | | |
| MBRE | 13/11 | | Plateau 2 chez B | Phase 1 | Phase 1 | EFF | | |
| NOVEMBRE | 20/11 | Platea u 2 chez B | | Challenge Départemental | 2 | | | |
| | 27/11 | | Plateau 3 chez C | Rattrapages | 3 | | | |
| | 4/12 | Plateau 3 chez C | | 2 | Festival Foot | | | |
| ABRE | 11/12 | | Plateau 4 chez D ANNULE | ³ ANNULE | Rattrapages ANNULE | EFF | | |
| DECEMBRE | 18/12 | Plateau 4 Chez D ANNULE | 7.1110 | ⁴ ANNULE | ⁴ ANNULE | | | |
| | 25/12 | 711100 | | | 7 | | | |
| | 1/1 | | | | | | | |
| | 8/1 | | Plateau 5 chez E | 5 | 5 | EFF | | |
| JANVIER | 15/1 | Plateau 5 chez E | | 6 | Festival Foot ou Challenge Départemental | | | |
| 1 | 22/1 | | Phase 2 Plateau 6 chez A | Challenge Départemental | 6 | | | |
| | 29/1 | Phase 2 Plateau 6 chez A | | 7 | 7 | | | |
| | 5/2 | | | Rattrapages | Rattrapages | DEFI CUP DEPARTEMENTAL | | |
| 8 | 12/2 | | | | | | | |
| FEVRIER | 19/2 | PLATEAU FUTSAL | | | | | | |
| | 26/2 | | Platea u 7 chez B | Phase 2 | Phase 2 | EFF | | |
| | 5/3 | Plateau 7 chez B | | | | | | |
| 22 | 12/3 | | Platea u 8 chez C | 2 | 2 | | | |
| MARS | 19/3 | Plateau 8 chez C | | 3 | Finale Challenge U13 | | | |
| | 26/3 | | Platea u 9 chez D | 4 | Finale Dép. Festival Foot ou Ratt | FESTIVAL FOOT U13 | | |
| | 2/4 | Plateau 9 chez D | | Journée Dép. clubs labellisés | 3 | EFF | | |
| = | 9/4 | | | Finale Challenge Départemental ou Rattrapages | 4 | DEFI CUP REGIONAL | | |
| AVRIL | 16/4 | | | | | | | |
| | 23/4 | | | Journée Régionale U11 Sorgues | | | | |
| | 30/4 | | Plateau 10 chez E | 5 | 5 | EFF | | |
| | 7/5 | Plateau 10 chez E | | | 6 | | | |
| MAI | 14/5 | | | 6 | Finale Régionale Festival Foot | FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE | | |
| | 21/5 | | | 7 | 7 | EFF | | |
| | 28/5 | Journée Nationale des Débutants | | Rattrapages | Rattrapages | | | |
| JUIN | 4/6 | | Journée Nationale des Débutants | | | | | |

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 janvier 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents: M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid,

Absents excusés: Mme CHAZAL Stéphanie, MM. KINNOUS Chaïb, MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, MUZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien

Reçus : Mme CHOPIN Corinne, M. SULPICE Romain, M. EL MOUSTAÏD Billal, M. BELHADRI Yanis, M. BELHADRI Boudia, M. RAHIMI Mohamed, M. KHAMMOUS Abdel, M. BENDKHIS Amine, M. ROUIDI Adam

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.

un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.

Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire. Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

OPPEDE/MAUBEC bien reçu votre courrier
DENTELLES F.C. erreur administrative
US SAINT SATURNINOISE bien reçu votre courrier

ARBITRES

- M. CHATI Samir bien recu votre courrier
- M. BEN THABET Mehdi mail transmis
- M. BRICHARD Steve transmis au service compétition
- M. BEN THABET Mehdi bien reçu votre courrier
- M. ALVES Tony feuille de frais transmise
- M. EL KADI Nawfal envoyez votre test positif
- M. MORCHE Clément envoyez votre justificatif de reprise
- M. GALERAN Cyril bien reçu votre certificat et votre feuille de renseignements
- M. FATNASSI Balir bien reçu votre test négatif pour reprise
- M. KOUARA Hassane bien reçu votre certificat médical
- Melle DARRAZI Anissa il faut vous connecter sur le lien donné par l'assurance maladie pour sortir votre attestation cas contact
- M. DESOLA Cédric bien reçu votre test négatif
- Mme CHOPIN Corinne bien reçu votre mail, appelez les désignations pour leur signifier de votre disponibilité
- M. ZENASNI Noël bien reçu votre certificat
- M. DARRAZI Najim veuillez nous envoyer votre test positif ainsi que votre test négatif pour la reprise
- M. ROUX Vincent mail transmis aux Statuts d'arbitrage
- M. DUBOC Pierre en attente d'un justificatif
- M. BENMOUFFOK Djelloul bien reçu votre courrier
- M. MERZOUG Adnane le notifier sur votre fiche de renseignements via myFFF

DEMANDES JUSTIFICATIFS:

- M. NAAMANI Samir demande justificatif indisponibilité tardive en date du 04/01/2022 BO
- M. TADLAOUI Maher Youssef demande justificatif indisponibilité tardive en date du 04/01/2022 BO
- M. BOUDIUAN Saïd demande justificatif indisponibilité tardive en date du 04/01/2022 BO
- M. AUBERT Anthony demande justificatif indisponibilité tardive en date du 04/01/2022 BO
- M. BRICHARD Steve demande justificatif indisponibilité tardive en date du 04/01/2022 BO

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

<u>INDISPONIBLES</u>

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. DARRAZI Najim du 08/01/2022 au 15/01/2022
- M. NAAMANI Samir du 05/01/2022 au 11/01/2022 (jeudi)
- M. EL KADI Nawfal du 22/01/2022 au 23/01/2022
- M. MASSASSI Adil du 22/01/2022 au 23/01/2022
- Melle DARRAZI Anissa du 16/01/2022 au 30/06/2022 (dimanche)
- M. HOUMADI Moussa 29/01/2022 (samedi) (12h-23h30)
- M. CACHEUX Sébastien 22/01/2022
- M. BEN MALEM Abdellatif du 16/01/2022 au 23/01/2022
- **M. DUBOC Pierre** du 15/01/2022 au 17/01/2022
- M. SAHNOUNE Samy du 12/02/2022 au 14/02/2022
- Melle FRANK Elise 22/01/2022
- M. MORCHE Clément 22/01/2022
- M. BOUDIUAN Saïd du 10/01/2022 au 30/06/2022 (samedi)
- M. TADLAOUI MAHER Youssef du 10/01/2022 au 21/01/2022
- M. BOUDIUAN Saïd du 10/01/2022 au 30/06/2022 (dimanche) (7h30-11h00)
- M. ROSSO Lloyd 22/01/2022
- M. AUBERT Anthony du 15/01/2022 au 17/01/2022
- M. DOUAIRI Aziz du 05/02/2022 au 21/02/2022 (dimanche)
- M. COLOMBO Stephan du 05/02/2022 au 06/02/2022
- M. COLOMBO Stephan du 22/01/2022 au 23/01/2022
- M. BRICHARD Steve du 14/01/2022 au 17/01/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. SMITH contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55